



*Conseil Central du*  
**Cœur** DU QUÉBEC

**Politique de dons et d'appuis financiers  
du Conseil central du Cœur du Québec — CSN**

**Décembre 2021**

## **1. PRINCIPES DIRECTEURS**

Le Conseil central du Cœur du Québec – CSN (CCCQ-CSN) croit que les dons de solidarité, les appuis financiers et les souscriptions sont une démonstration tangible des valeurs de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), notamment la solidarité et l'équité. Cependant, les causes sont multiples et les ressources limitées. C'est pourquoi le CCCQ-CSN, en matière de dons monétaires, privilégie les organismes ayant une portée régionale en phase avec sa mission et ses valeurs. La présente politique vise donc à définir et encadrer l'octroi des sommes afin de s'assurer que la solidarité du CCCQ-CSN s'exprime conformément à ces impératifs.

## **2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Afin qu'une demande de don soit prise en considération par le CCCQ-CSN, elle doit respecter les critères suivants :

- a) Une demande de don ou d'appui financier doit être écrite et transmise au secrétaire général du CCCQ-CSN ;
- b) Provenir de personnes ou d'organismes dont les actions doivent avoir des retombées régionales, syndicales ou sociales ;
- c) Provenir de personnes ou d'organismes qui partagent les valeurs de la CSN.

## **3. ANNIVERSAIRE DE FONDATION D'UN SYNDICAT AFFILIÉ**

Dans le cadre d'une activité organisée par un syndicat affilié qui a pour but de souligner les vingt-cinquième (25<sup>e</sup>), cinquantième (50<sup>e</sup>) ou soixante-quinzième (75<sup>e</sup>) anniversaires de fondation du syndicat et à la suite d'une demande écrite à cet effet de la part dudit syndicat, le conseil central accorde un montant de 250 \$.

Un montant spécial, déterminé par l'exécutif du CCCQ-CSN, selon les besoins et les budgets disponibles, pourra être déterminé pour le 100<sup>e</sup> anniversaire.

## **4. DONS POUR LES SYNDICATS AFFILIÉS EN CONFLIT**

Dans le cadre de conflit d'un des syndicats affiliés, le conseil central contribue automatiquement à la campagne du 50 \$ de la CSN. Par ailleurs, s'il s'agit d'un syndicat sur le territoire du conseil central, le don sera de 250 \$. Le tout en conformité avec les *Statuts et règlements de la CSN* et les dispositions du Fonds de défense professionnel (FDP).

## 5. DONS RÉCURRENTS

L'exécutif du CCCQ-CSN, afin de faciliter son fonctionnement, autorise le secrétariat général à procéder, sans autorisation préalable, aux dons, réabonnement ou adhésion aux organismes suivants :

- Campagne du 50 \$ (tel que spécifié au paragraphe 4.)
- Carrefour d'aide aux non-syndiqués(es) (CANOS)
- Centraide Mauricie
- Conseil régional en environnement de la Mauricie (CREM)
- Conseil régional en environnement du Cœur du Québec (CRECQ)
- Défi Karting SAPPSQ (tant que l'événement sera tenu sur le territoire du CCCQ-CSN)
- Fondation Léo-Cormier<sup>1</sup>
- Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)
- Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
- Programmes *Gagnant-Gagnant* des commissions scolaires de l'Énergie (Shawinigan) et du Chemin du Roy (Trois-Rivières)
- Table de concertation des femmes du Centre-du-Québec (TCMFCQ)
- Table de concertation des femmes de la Mauricie (TCMFM)

À moins d'une situation exceptionnelle, qui devra être reconnue par le comité exécutif du CCCQ-CSN, aucun organisme ne se verra octroyer deux dons à l'intérieur d'une même année financière.

## 6. EXCLUSIONS

Seront automatiquement exclus de la politique de dons :

1. Les personnes ou organismes dont les actions sont trop restreintes ou trop locales ;
2. Les personnes ou organismes dont les actions ne se rapportent pas à l'un ou l'autre des secteurs desservis par le CCCQ-CSN ;
3. Les personnes ou organismes ayant des antécédents de fraude ou d'activités criminelles ;
4. Les fondations d'organismes publics, notamment les hôpitaux et les universités.

---

<sup>1</sup> Bien qu'elle soit financée par la *Ligue des droits et libertés*, la *Fondation Léo-Cormier* est plus proche des intérêts du Conseil central du Cœur du Québec – CSN. Aussi, le Conseil central ne financera donc que la *Fondation Léo-Cormier*.

## **7. RÉPONDRE À DES BESOINS URGENTS**

Étant donné que la présente politique ne peut prévoir tous les cas de figure, il faut comprendre que la présente politique traduit la philosophie du CCCQ-CSN en matière de dons et d'appuis financiers.

Cependant, pour tous les dons jugés pertinents, mais ne répondant pas aux critères de la présente politique, le comité exécutif du CCCQ-CSN en référera au Conseil syndical.